

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD812

présenté par
Mme Le Feur, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de l'établissement, par l'État et les régions, d'un programme national d'orientation et de découverte de ces métiers et des autres métiers du vivant, il est essentiel d'associer les professionnels des métiers concernés.